

DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

DU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf juillet à vingt heures de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

Étaient absentes excusées : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Léa MAZET), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à M. Yves ILIOU)

Était absent : M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis FEGAR

M. le maire informe l'assemblée :

-oOo-

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Quorum : 6

M. le maire propose de recruter, en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Date de convocation :

12/07/2022

Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,

En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,

Date de publication et

d'affichage :

21/07/2022

Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Délibération

N° 2022.07.19-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Décide,

D'adopter la proposition du maire

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

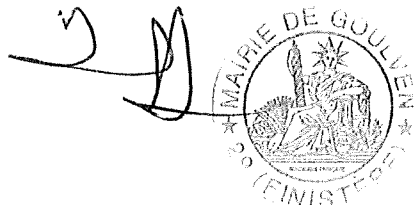
OBJET :

**AUTORISATION DE
RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER LES
AGENTS MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

DU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Anne-Marie DESTOUR.

Mairie 29890 GOULVEN

Étaient absentes excusées : Mme Marie-Claire ACQUITTER (procuration à Mme Léa MAZET), Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN (procuration à M. Yves ILIOU)

Était absent : M. Vincent DENISE

Tel : 02.98.83.40.69

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis FEGAR

Mairie-goulven@orange.fr

M Le Maire informe l'assemblée :

-oOo-

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Nombre de conseillers

Le Maire propose à l'assemblée :

en exercice : 11

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le service technique.

présents : 8

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

votants : 10

Ces agents contractuels devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'expérience professionnelle correspondant aux besoins du service.

Quorum : 6

Date de convocation :

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352 dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

12/07/2022

Date de publication et

Le cas échéant, le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 16 juin 2022.

d'affichage :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21/07/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

N° 2022.07.19-2

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Décide :

OBJET :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉANT DES EMPLOIS**NON PERMANENTS COMPTE****TENU D'UN ACCROISSEMENT POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,****TEMPORAIRE ET SAISONNIER Yves ILIOU,****D'ACTIVITÉ Maire de GOULVEN**
